

**DESCRIPTIF DE MODULE – ANNEE ACADEMIQUE 2021-2022**

<b>Domaine</b>	Design et Arts Visuels		
<b>Filière</b>	<b>Arts Visuels</b>		
<b>Orientation</b>	-		
<b>Intitulé du module</b>	Art-création II		
<b>Code</b>	2AV25		AAV303754F21
<b>Type de formation</b>	Bachelor		
<b>Semestre</b>	Semestre 4		
<b>Crédits ECTS</b>	8		
<b>Prérequis</b>	Aucun		
<b>Langue</b>	Français		
<b>Lieu</b>	ECAL		

<b>Compétences visées Objectifs généraux d'apprentissage</b>	Ce module poursuit les objectifs du module 2AV15 en renforçant et développant les compétences visées. L'étudiant·e acquiert ainsi plus d'aisance et d'autonomie dans sa démarche.		
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	Ce module s'articule en 2 unités d'enseignement: a) <b>Projet personnel</b> (1 jours hebdomadaires): développement du travail de recherche et expérimentations pratiques en atelier avec l'encadrement d'un·e professeur·e; b) <b>Semaine spéciale</b> (1 semaine): conceptualisation et réalisation d'un travail personnel dans un laps de temps d'une semaine sous la direction et l'assistance d'un·e intervenant·e.		
<b>Modalités d'évaluation et de validation</b>	Les travaux réalisés dans chaque unité font l'objet d'une évaluation par un jury au terme du semestre.  L'évaluation peut prendre en compte l'assiduité des étudiant·e·s aux cours. Pour l'obtention des crédits, l'étudiant·e doit obtenir la moyenne de 4 au minimum sur les deux notes attribuées.		
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	Remédiation possible. Présentation d'un projet sur un thème donné dans l'unité ou les unités insuffisante(s), le cas échéant d'un projet combinant les compétences à améliorer dans les unités insuffisantes.  Pas de remédiation possible après répétition du module.  Répétition l'année académique suivant l'échec, selon des modalités à définir avec le responsable de module.		
<b>Enseignant·e·s</b>	a) professeur·e·s et intervenant·e·s du BA Arts Visuels b) intervenant·e externe		

<b>Responsable du module</b>	Stéphane Kropf		
<b>Descriptif validé le</b>	30 août 2021	<b>par</b>	Stéphane Kropf